

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Calais, le 28 mai 2018

Envoi recommandé avec accusé de réception.

Tnès Rane !!
Annulation 3F

Vos références :

- Arrêté de suspension du permis de conduire de M. Romain IN en date du 19 avril 2018
- Recours gracieux en date du 24 avril 2018, reçu en Sous-Préfecture de Calais le 2 mai 2018

Monsieur,

Par courrier reçu le 2 mai 2018, vous m'avez adressé un recours gracieux tendant au retrait de la suspension du permis de conduire de M. Romain .

Compte tenus des éléments exposés, j'ai décidé d'accorder une suite favorable à votre recours gracieux.

En conséquence, l'arrêté de suspension du permis de conduire de M. Romain IN en date du 19 avril 2018 est rapporté.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'arrêté préfectoral rapportant l'arrêté du 19 avril 2018 qui a été transmis à M. Romain .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet



Michel TOURNAIRE

Maître Antoine Regley
Avocat au Barreau de Lille
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solferino
59000 Lille